

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 17 octobre 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 17 octobre 2024 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus: 34

Nombre de conseillers présents: 29

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 3

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Monsieur CAZENAVE, Monsieur NAPIAS, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Monsieur JAMET, Madame LABORDE, Monsieur LACOSTE, Monsieur MARTEEL, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absents : Madame COUDROY, Monsieur GOSSELIN, Madame MESPLEDE

Procurations : Sylvie DUFAU, Pascal LAFOURCADE

Représentés : Thierry BIBES (LE LEUY), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON)

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202410-011** - Décision modificative budgétaire n°2 : budget principal de la Communauté de Communes : chapitre 66 charges financières

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20241017-001** Approbation du rapport d'activités 2023 du SIETOM de Chalosse
- **Point 2 -DEL20241017-002** Location de l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble sis 178 rue Félix Robert à Meilhan
- **Point 3 -DEL20241017-003** Sollicitation du label information-jeunesse
- **Point 4 -DEL20241017-004** Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le passage des câbles alimentant un transformateur situé sur la parcelle D 687 à Carcen-Ponson
- **Point 5 -DEL20241017-005** Attribution d'une subvention d'investissement à l'EHPAD HESTIADOUR pour la construction de 18 logements en résidence autonomie à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 6 -DEL20241017-006** Participation au projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Laluque
- **Point 7 -DEL20241017-007** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Meilhan pour des travaux de réhabilitation de voirie
- **Point 8 -DEL20241017-008** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bégaar pour des travaux sur le réseau d'eau pluviale dans le bourg
- **Point 9 -DEL20241017-009** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bégaar pour des travaux d'installation de garde corps sur la toiture terrasse de la médiathèque
- **Point 10 -DEL20241017-010** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bégaar pour l'installation d'alarmes incendie et intrusion aux écoles
- **Point 11 -DEL20241017-011** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bégaar pour l'extension du colombarium
- **Point 12 -DEL20241017-012** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Bégaar pour des travaux d'accessibilité du cabinet médical
- **Point 13 -DEL20241017-013** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Le Leuy pour le remplacement de la tondeuse autoportée
- **Point 14 -DEL20241017-014** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Saint-Yaguen pour l'achat de matériels divers : tracteur avec chargeur frontal, frigidaire et débroussaieuse
- **Point 15 -DEL20241017-015** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcarès-

Sainte-Croix pour la réalisation d'une étude d'archéologie préventive par l'INRAP, avant la réalisation du city-stade

- **Point 16 -DEL20241017-016** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcarès-Sainte-Croix pour des travaux de réparation à l'église Saint-Laurent et le changement de la chaudière du presbytère
- **Point 17 -DEL20241017-017** Subventions aux associations dans le cadre des coupons sport
- **Point 18 -DEL20241017-018** Attribution d'une subvention à la SARL unipersonnelle LICART PATISSERIE à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 19 -DEL20241017-019** Attribution d'une subvention à la SAS Mathieu Banos à Souprosse
- **Point 20 -DEL20241017-020** Approbation du projet d'aménagement forestier proposé par l'ONF pour la période 2025-2039
- **Point 21 -DEL20241017-021** Attribution de véhicules avec remisage à domicile
- **Point 22 -DEL20241017-022** Protection sociale complémentaire
- **Point 23 -DEL20241017-023** Création d'un poste d'adjoint administratif
- **Point 24 -DEL20241017-024** Lancement de la concertation publique dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté sur le projet de pôle multimodal des Landes, sur le territoire des communes de Laluque et Pontonx-sur-l'Adour
-

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Jean-François BROQUERES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/09/2024.

POINT 1- DEL20241017-001- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU SIETOM DE CHALOSSE

Monsieur LACOUTURE, responsable de la communication du SIETOM, rappelle que le territoire du syndicat est composé de 5 communautés de communes. Le SIETOM dessert 122 communes pour une population de 78 000 habitants, avec deux particularités sur le Pays d'Orthe et Arrigans où une partie des communes adhère au SICTOM Côte Sud, et sur Chalosse Tursan où une partie des communes adhère au SICTOM du Marsan. 12 déchetteries sur le territoire avec, sur certaines, des plateformes à déchets verts.

Les activités du SIETOM sont au nombre de 3 : la communication et la prévention, avec pour objectif de mieux communiquer et de réduire les déchets qui sont produits, en accompagnant les usagers, en mettant à disposition des composteurs, en mettant en place des actions pour le réemploi et d'autres choses de ce type qui vont permettre de réduire le volume d'ordures ménagères qui sont collectées.

Sur la collecte des déchets, que ce soient les ordures ménagères ou les déchets recyclables et la gestion des déchetteries, là aussi l'objectif est d'améliorer le tri avec des points de tri complets à venir. C'est également l'amélioration du tri hors foyer. Le SIETOM a répondu à un appel à projet pour améliorer la gestion des déchets sur les manifestations. S'il est retenu, il pourra proposer des dispositifs bien meilleurs que ce qui existe aujourd'hui.

C'est également un appel à projet auquel il a répondu pour mettre en place des colonnes à cartons dans les communes de manière à pouvoir capter ce flux qui va souvent dans les conteneurs ou au pied des conteneurs. Donc, avoir des conteneurs spécifiques pour le carton permettrait d'aller chercher des tonnes supplémentaires. C'est aussi une redevance spéciale pour les professionnels qui est en place depuis le 1^{er} janvier.

L'amélioration du traitement et de la valorisation des déchets. C'est aujourd'hui une fermeture administrative pour 2027. Ce sera mis à jour puisqu'ils ont reçu hier l'autorisation de la Région pour enfouir jusqu'au 31 décembre 2030. La durée de vie du centre est prolongée. La nouvelle est tombée hier, ce qui laisse un peu d'air pour trouver des exutoires pour le traitement à l'avenir.

La nouveauté c'est l'évolution de la taxe ordures ménagères vers une TEOMI qui a été votée par le conseil communautaire il y a peu de temps et qui a été adoptée hier à l'unanimité en comité syndical.

Concernant les moyens humains sur l'année 2023, c'est un effectif de 84 agents, 81 fonctionnaires, 19 contractuels non permanents, 0 contractuel permanent, 22% de femmes plutôt dans le secteur administratif, la communication ou sur les agents valoristes en déchetterie, et 78% d'hommes. La moyenne d'âge se situe autour de 49 ans, avec la répartition hommes-femmes, 4% de catégorie A, 10% de catégorie B, 85% de catégorie C et un absentéisme en dessous de 6%.

Sur les tonnages collectés, l'an passé, 50 000 tonnes de déchets ont été collectées, un peu plus de 645 kg/habitant. Ils se situent dans la fourchette haute de la moyenne nationale. Sur les ordures ménagères, 203 kg/habitant. C'est intéressant. Dans les projections sur la fin d'année, ils devraient se situer en dessous des 200 kg, entre 190 et 195 kg, dû notamment à la redevance puisque cela a permis de supprimer de la collecte chez certains producteurs non ménagers.

La collecte sélective est toujours en dessous des seuils nationaux, à 67 kg. A noter une progression, mais il y a encore du travail parce qu'il y a encore beaucoup de déchets recyclables dans les ordures ménagères et il va falloir aller chercher ces tonnages.

La déchetterie, gros tonnage avec 315 kg/habitant, notamment sur les déchets verts avec 13 000 tonnes de déchets verts captés sur les déchetteries chaque année.

Sur ces 50 000 tonnes, 50% ont été valorisées ou réutilisées par du recyclage, du réemploi ou du compostage. 15 000 tonnes de déchets ont été stockées dans le centre de Caupenne. C'est le résiduel de l'usine dans laquelle est produit du compost et le refus de tri part dans le centre d'enfouissement, plus le tout-venant en déchetterie – 15 000 tonnes - et sur l'installation de stockage des déchets inertes qui est basée à Pontonx où 3 600 tonnes de gravats ont été stockés. L'année prochaine, ils ne devraient plus stocker de gravats à Pontonx puisqu'ils devraient fermer.

La dégradation matières est sur l'usine. Par rapport à ce qui rentre dans le tube de fermentation, il existe une perte de matières qui est évaluée à 2 700 tonnes et le traitement de déchets spéciaux comme les peintures ou autres produits de ce type, représente 303 tonnes.

Sur les comptes, en 2023 la section de fonctionnement représente un peu plus de 10 M€ de dépenses pour un peu plus de 13 M€ de recettes, donc un excédent de fonctionnement qui se retrouve ensuite dans les recettes d'investissement. Les principales dépenses sont les charges courantes : carburant, électricité notamment. Cela représente 38%. Les charges de personnel représentent presque 34% et la TGAP, qui est payée pour les tonnes enfouies dans le centre, 15%.

Les principales recettes sont la taxe d'ordures ménagères pour 75% et les recettes issues du traitement. Ce sont les entreprises extérieures qui amènent des déchets sur le centre de stockage pour 15%. A partir de l'année prochaine, c'est terminé. Puisqu'ils ont l'autorisation d'aller jusqu'en 2030, cela va garder de la place pour les 15 000 tonnes annuelles vues précédemment. Cela signifie qu'ils vont fermer la porte aux entreprises extérieures et donc se priver d'une ressource et derrière, il va falloir aller chercher des recettes ailleurs,

notamment à travers la redevance spéciale, ou demain la facturation des professionnels en déchetterie via le contrôle d'accès.

La section d'investissement. 53% des dépenses sont sur des opérations telles que l'achat de véhicules, un nouveau casier a été créé l'année dernière sur le centre de stockage, l'achat de conteneurs, etc. Des recettes d'investissement avec l'excédent de fonctionnement que l'on retrouve à hauteur de 56%.

Enfin, sur le schéma directeur qui a déjà été présenté, il s'arrête sur l'optimisation des collectes 2024-2027 puisque le Pays Tarusate est concerné à partir de l'année prochaine. Certains ont déjà eu l'occasion de travailler avec son collègue M. BRISE sur les emplacements à trouver pour les points complets.

Il rappelle qu'à partir de l'année prochaine, sur chaque commune, les bacs à roulettes vont être supprimés ainsi que les plaques et les arceaux, pour les remplacer par des points complets qui comprennent 3 conteneurs de tri et 1 ou 2 conteneurs semi-enterrés pour les ordures ménagères. Si ce n'est déjà fait, il faudra commencer à réfléchir aux emplacements car les travaux vont démarrer sur le secteur de Montfort à partir du 2 décembre. 80 conteneurs vont être posés entre le 2 décembre et le 10 janvier, puis 60 seront encore à poser à partir du 10 janvier jusqu'à fin février. D'ici avril-mai, ils devraient arriver sur le secteur du Pays Tarusate. D'ici là, ils devront avoir validé les emplacements dans les communes. D'ici la fin de l'année, M. BRISE va prendre contact avec les communes. Il va arriver avec des propositions. Il faut le prévoir assez tôt.

Monsieur le Président le remercie pour sa présentation. Il retient la clarté des propos et cette nouvelle que l'autorisation est donnée au SIETOM d'aller jusqu'en 2030 pour l'enfouissement. C'est une bonne chose. Il ignorait que c'était la Région.

Monsieur LACOUTURE précise que c'est la Région qui a la compétence, qui transmet à la DREAL. Il rappelle également que les déchets extérieurs ne seront plus acceptés.

M. DURAND revient sur les gravats. Beaucoup d'entreprises recyclent les gravats pour refaire du béton, pour refaire des remblais. Il souhaite savoir s'il y a possibilité, plutôt que de les enfouir, de les valoriser ou de passer par des recycleurs qui possèdent les machines.

Monsieur LACOUTURE indique que c'est ce qui est effectué. C'est pour cela que l'année prochaine, le SIETOM n'ira plus à Pontonx. Ils sont en train de chercher autour du territoire des exutoires pour faire recycler l'intégralité des gravats. Ils ont des démarches avec CEMEX sur le secteur de Saint-Sever, avec Laffont sur le sud du territoire et avec CGE sur Saint-Paul-lès-Dax qui fait partie du groupe COLAS.

M. DURAND souligne que les normes de production de produits en béton ont évolué depuis peu pour avoir un peu d'entrants plutôt que d'utiliser toujours de la matière noble.

Monsieur l'intervenant du SIETOM note que l'intérêt premier est de ne plus enfouir et que le deuxième est de faire recycler les gravats parce qu'avec la nouvelle responsabilité élargie du producteur sur les produits de chantiers, ils ont un soutien de 19 €/tonne de gravats recyclés. A ce titre, le SIETOM a tout intérêt à trouver des exutoires pour les faire recycler. S'ils ont un exutoire à proposer au SIETOM, il est preneur, surtout sur ce secteur où il en manque.

Monsieur le Président le remercie encore de sa disponibilité.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver le rapport annuel du SIETOM DE CHALOSSE sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets relatif à l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du rapport annuel d'activité du SIETOM relatif à l'exercice 2023.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 2 - DEL20241017-002 - LOCATION DE L'APPARTEMENT SITUE AU 2EME ETAGE DE L'IMMEUBLE SIS 178 RUE FELIX ROBERT A MEILHAN

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'un T1 meublé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble dit « Terral » à Meilhan, dont la réhabilitation a été réalisée dans l'objectif d'héberger des internes en médecine.

Il ajoute qu'une interne en médecine générale devant faire un stage de 6 mois à l'hôpital de Mont-de-Marsan a récemment pris contact avec la CCPT, sollicitant la location de ce meublé. Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de valider le principe de la location de ce logement auprès d'étudiants en médecine qui en formuleraient la demande. Il propose par ailleurs que le logement soit mis à disposition gracieuse des futurs locataires, auxquels incomberaient seulement le remboursement des charges locatives auprès de la CCPT (eau et électricité). Il serait également demandé aux futurs occupants de s'acquitter d'une caution fixée à un montant de 400 €.

Il rappelle qu'elle est stagiaire et qu'elle n'a pas le salaire d'un médecin. De son point de vue, c'est intéressant ; elle démarre dans la vie et Dieu sait s'il est compliqué d'être interne en médecine. Il trouvait que c'était un effort tout à fait digeste. L'idée est de l'accueillir et tout cela dans le cadre du bail-mobilité de 9 mois qui est spécifique aux étudiants demandeurs. Il leur propose donc d'accueillir la jeune Sabrina. Il demandera peut-être à ce qu'elle vienne se présenter, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le principe de la location du T1 meublé situé au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 178 rue Félix Robert à Meilhan auprès d'étudiants en médecine.

ARTICLE 2 -

La location de ce logement à titre gracieux, avec un remboursement forfaitaire des charges (eau et électricité) auprès de la Communauté de Communes. Un chèque de caution d'un montant de 400 € serait également demandé à l'entrée dans les lieux.

ARTICLE 3 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer les baux mobilité à venir avec les futurs étudiants demandeurs.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 3 - DEL20241017-003 - SOLLICITATION DU LABEL INFORMATION-JEUNESSE

M. MARTINEZ propose au conseil de donner l'autorisation au Président de déposer la demande de labellisation de la structure Info Jeunes. La fenêtre de dépôt des dossiers est jusqu'au 21 octobre prochain, d'où la délibération de ce soir.

Les modalités de fonctionnement de la structure sont rappelées à l'article 2 de la délibération. Cela s'accompagnera de la mise en place des moyens humains, matériels et financiers de la Communauté de Communes pour satisfaire aux exigences de la labellisation.

Il est prévu que le dossier soit déposé avant le 21 octobre. La commission a lieu le 2 décembre prochain. Une fois que la labellisation sera prononcée, il sera déposé un marché au plus tard en janvier afin d'avoir un prestataire et de mettre en place la structure Info Jeunes.

Il leur est donc demandé de donner l'autorisation au Président de déposer cette demande de labellisation.

Mme LOUBERE s'enquiert de savoir s'il est prévu physiquement que ce soit installé sur Tartas. Elle évoque également une éventuelle itinérance.

Monsieur le Président confirme que c'est prévu.

M. MARTINEZ rappelle que dans le cadre de la mise en place de la structure Info Jeunes, il y avait deux phases : la première phase où on s'installait dans un local physiquement sur la communautés de communes, avec une ouverture de l'Info Jeunesse obligatoire, a minima de 15 heures – ils étaient partis sur 18 heures, la semaine et le samedi -, une itinérance avec un travail avec les collègues et les associations, et dans un deuxième temps, c'est-à-dire l'année suivante, la mise en place d'une itinérance avec un camion mobile pour pouvoir se déplacer sur les communes.

Monsieur le Président rappelle qu'ils avaient même choisi le camion qui ressemblait au panier à salade des gendarmes des années 70, mais relooké et plutôt agréable. C'est évidemment prévu. Tout ne se passe pas autour de Tartas, Rion, Pontonx et l'idée est que cette compétence concerne les 17 communes-membres. Cela paraît tout à fait légitime.

Tout cela est très lointain. Il se revoit encore en train de passer la délibération dans la grande salle à Tartas. Il comprend qu'il puisse y avoir quelques questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée au Président de la Communauté de Communes de déposer un dossier de demande de labellisation pour la création d'une structure Info Jeunes auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

ARTICLE 2 -

La structure Info Jeunes aura pour missions principales :

- L'accueil, l'information, l'orientation et le conseil auprès des jeunes de 12 à 25 ans,
- La mise en place de partenariats avec les structures locales (écoles, missions locales, services sociaux, associations, etc.),
- La coordination d'actions de prévention, d'animation et de formation,
- La participation au réseau Info Jeunes pour garantir la qualité et l'harmonisation des informations délivrées.

ARTICLE 3 -

L'engagement de la Communauté de Communes à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement de la structure Info Jeunes, conformément aux exigences de la labellisation.

ARTICLE 4 -

L'autorisation donnée au Président de signer toute convention, engagement ou document nécessaire à la réalisation de ce projet, et à solliciter les aides financières pouvant être mobilisées pour ce projet.

ARTICLE 5 -

Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération et d'informer le Conseil Communautaire de l'avancée de la procédure de labellisation.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 4 - DEL20241017-004 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DES CABLES ALIMENTANT UN TRANSFORMATEUR SITUÉ SUR LA PARCELLE D 687 A CARCEN-PONSON

Monsieur le Président indique que le géomètre en charge de l'opération a de nouveau saisi la Communauté de Communes afin de solliciter son accord sur le passage des câbles nécessaires à l'alimentation du transformateur.

A cette fin, il serait nécessaire de signer une convention de servitude de passage de câbles avec ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'autorisation donnée de signer cette convention de servitude de passage avec ENEDIS

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 5- DEL20241017-005 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'EHPAD HESTIADOUR POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS EN RESIDENCE AUTONOMIE A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Président rappelle que le Pays Tarusate aide à hauteur de 5 000 € par logement construit. Sur la commune de Pontonx, pour un montant de 2 300 000 €, création de 18 logements de type T1 bis avec loggia, création de salles à manger communes avec le conventionnement de type +. Ce sont les prêts qui peuvent être négociés auprès de la Caisse des Dépôts, en négociation avec les services de l'Etat. Le règlement impose donc 5 000 € par logement, ce qui amène à une aide forfaitaire de 80 000 €.

M. UROLATEGUI indique que le permis de construire est déposé. L'appel d'offres aura lieu en fin d'année, en espérant que tout soit pourvu. Les travaux commenceraient au second semestre 2025 pour une livraison fin 2026, début 2027, à un prix de loyer de 2 320 € par

mois comprenant toutes les charges (eau, électricité, etc.), fourniture du repas du midi, du petit déjeuner et une animatrice qui va être là en permanence toute la semaine.

C'est un projet qui rentre dans l'appel d'offre du Département qui a été lancé en 2021. C'est le cheminement du dossier et s'il aboutit, c'est sur l'ancien Ehpad de Pontonx dont le bâtiment des années 70 va être rasé pour partie et reconstruit. C'est pour les 60 ans et plus qui sont autonomes.

Mme DEGOS rappelle en complément que le Département intervient également sur ces créations de logements à hauteur de 13 640 € par logement, plus un forfait autonomie. Le Département essaie d'accompagner au mieux cet habitat transitoire pour une prise en charge de personnes qui ne sont pas encore aptes à rentrer en Ehpad, mais qui ne peuvent plus rester seules à domicile non plus.

M. UROLATEGUI souligne que c'est le parcours résidentiel de la personne, le rapprochement d'un centre-ville où elle peut accéder aux commerces et vivre pleinement au rythme de la vie de la cité.

M. UROLATEGUI ajoute que c'est co-porté puisqu'il y a une autre partie de l'Ehpad qui va être réhabilitée en 15 logements XL. C'est XL qui les porte, mais c'est un co-portage. Cela coûte à la commune les 10% des 80 000 € qu'amène la Communauté de Communes, et un peu de temps du travailleur social qui va être dédié en partie à l'accompagnement des personnes qui cherchent à se rapprocher.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes attribue une aide de 80 000 € qui sera versée à l'opérateur réalisant ces logements en l'espèce, l'EHPAD HESTIADOUR.

Il ajoute que les conditions de versement de cette subvention sont précisées dans une convention liant la Communauté de Communes, l'EHPAD HESTIADOUR et la commune sur laquelle se réalise l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une aide forfaitaire de 80 000 € à l'EHPAD HESTIADOUR pour la construction de 18 logements en résidence autonomie à Pontonx-sur-l'Adour, dans le cadre du projet de réaménagement d'ensemble de l'ancien site de l'EHPAD Robert Labeyrie.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée au Président de signer la convention afférente.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 6 - DEL20241017-006 - PARTICIPATION AU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A LALUQUE

Monsieur le Vice-président indique que l'actuel centre d'incendie et de secours de Laluche, situé en plein centre bourg, à proximité de la mairie, ne répond plus aux exigences posées en termes d'accessibilité et d'organisation interne pour l'activité des sapeurs-pompiers volontaires.

Dans ce cadre, le SDIS prévoit donc la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Laluche, qui sera situé sur la route de Lesgor.

Le montant de l'investissement projeté s'élève à 1 000 000 € HT.

Conformément aux règles applicables en matière de financement de la construction ou de la rénovation des casernes et compte tenu du fait que cette compétence a été transférée à la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver un financement à hauteur de 40% de cet investissement, soit un montant de 400 000 €.

Les modalités de versement de cette participation feront l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes et le SDIS des Landes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation de la participation de la Communauté de Communes au financement du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de Laluque, à hauteur de 40 % du montant prévisionnel de l'investissement, soit un montant de 400 000 €.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention afférente ainsi que tout autre document associé à ce projet.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 7 - DEL20241017-007 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MEILHAN POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE VOIRIE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Meilhan.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Elle précise que cela se situe route de la Chapelle, quartier de Ronsac.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Meilhan :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de réhabilitation de voirie	26 988 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au
------	--------	------------	----------------------

			vote
31	0	0	0

POINT 8 - DEL20241017-008 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE BEGAAR POUR DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU PLUVIALE DANS LE BOURG

Monsieur rapporteur expose le projet de la commune de Bégaar.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Bégaar :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux réseau eau pluviale bourg de Bégaar	1 971 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 9 - DEL20241017-009 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE BEGAAR POUR DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE GARDE CORPS SUR LA TOITURE TERRASSE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur rapporteur expose le projet de la commune de Bégaar.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Bégaar :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux d'installation de garde-corps sur la	5 506 €

toiture terrasse de la médiathèque	
------------------------------------	--

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 10 - DEL20241017-010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE BEGAAR POUR L'INSTALLATION D'ALARMES INCENDIE ET INTRUSION AUX ECOLES

Monsieur rapporteur expose le projet de la commune de Bégaar.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Bégaar :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Installation d'alarmes incendie et intrusion aux écoles	2 722 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 11 - DEL20241017-011 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE BEGAAR POUR L'EXTENSION DU COLOMBARIUM

Monsieur rapporteur expose le projet de la commune de Bégaar.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Bégaar :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Extension du colombarium	3 526 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 12 - DEL20241017-012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE BEGAAR POUR DES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DU CABINET MEDICAL

Monsieur rapporteur expose le projet de la commune de Bégaar.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Bégaar :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux accessibilité cabinet médical	1 125 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

Monsieur le Président en profite pour indiquer qu'ils sont très bien au niveau consommation budgétaire des fonds de concours. Il les en remercie car à défaut, la Communauté est obligée de reporter, ce qui pose comptablement certaines difficultés. Il y avait de l'argent sur la table, ils l'ont pris, c'est un bon réflexe.

POINT 13 - DEL20241017-013 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE LE LEUY POUR LE REMPLACEMENT DE LA TONDEUSE AUTOPORTEE

Monsieur le rapporteur expose le projet de la commune de Le Leuy.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Le Leuy :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Remplacement de la tondeuse autoportée	3 083 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 14 - DEL20241017-014 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE SAINT-YAGUEN POUR L'ACHAT DE MATERIELS DIVERS : TRACTEUR AVEC CHARGEUR FRONTAL, FRIGIDAIRE ET DEBROUSAILLEUSE

Monsieur rapporteur expose le projet de la commune de Saint-Yaguen.

Il ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Il précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Saint-Yaguen :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Achat de matériel divers : tracteur avec chargeur frontal, frigidaire et débroussailleuse	49 029 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 15- DEL20241017-015 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PAR L'INRAP, AVANT LA REALISATION DU CITY-STADE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcarès-Sainte-Croix.
Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcarès-Sainte-Croix :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Réalisation d'une étude d'archéologie préventive par l'INRAP	2 048 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 16 - DEL20241017-016 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX POUR DES TRAVAUX DE REPARATION A L'EGLISE SAINT-LAURENT ET LE CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcarès-Sainte-Croix.
Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcarès-Sainte-Croix :

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
------------------------	---------------------------------------

Travaux réparation église Saint-Laurent et changement chaudière presbytère	1 073 €
--	---------

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 17 - DEL20241017-017 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.

Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

	Nb de jeunes	Nb de coupons	Subvention (€)
ENTENTE SPORTIVE OMNISPORT CARCEN PONSON	4	25	150,00 €
AMICALE LAÏQUE RIONNAISE	1	3	18,00 €
JSPT FOOTBALL TARTAS	102	1004	6 024,00 €
CAUNA SOUPROSSE AURICE BASKET	11	96	576,00 €
COLLEGE JEAN ROSTAND TARTAS	62	245	1 470,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LES LIBELLULES BEGAAR	3	25	150,00 €
COLLEGE MARIE CURIE RION	46	156	936,00 €
TOTAL	229	1554	9 324,00

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 18 - DEL20241017-018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL UNIPERSONNELLE LICART PATISSERIE A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Gaëtan LICART :

Montant des dépenses HT éligibles : 62 179 €, correspondant à l'acquisition de divers matériels pour l'atelier de pâtisserie, aux travaux d'aménagement du local, et à l'achat d'un poste informatique.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 9 000 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à la SARL unipersonnelle LICART PATISSERIE.

ARTICLE 2 -

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 19 - DEL20241017-019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAS MATHIEU BANOS A SOUPROSSE

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par Monsieur Mathieu BANOS :

Montant des dépenses HT éligibles : 46 550 €, correspondant à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de type Mercedes Vito.

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 9 000 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Monsieur le Président s'enquiert de savoir si ce sont des entreprises récentes. 4 ans, ok. Et la pâtisserie ?

M. UROLATEGUI précise qu'il s'agit d'une jeune qui monte son entreprise. Il a l'aide d'Initiative Landes. Il a un parcours intéressant en termes de pâtisserie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à la SAS Mathieu BANOS.

ARTICLE 2 -

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 20 - DEL20241017-020 - APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT FORESTIER PROPOSE PAR L'ONF POUR LA PERIODE 2025-2039

Monsieur le Vice-président indique que le Conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement forestier de la forêt communautaire d'une contenance de 184 ha 38 a 29 ca établi par l'Office National des Forêts pour la période 2025 – 2039.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Il rappelle que ce sont 172 ha de sylviculture, le reste étant des pistes et autres éléments. L'essentiel se situant sur la commune de Beylongue avec 146 ha, Pontonx avec 16 ha, Villenave 11,50 ha et Laluque 10,50 ha.

Il s'agit à 95% de pins maritimes. Le programme d'aménagement prévoit un état initial, un point zéro en 2024 et une évolution jusqu'en 2039 de l'aménagement de cette forêt, sachant que l'état des lieux 2024 fait état de 3 petites parcelles qui sont en attente de réaménagement. Ensuite, pour l'essentiel, ce sont des bois qui ont moins de 5 ans pour 54 ha, des plans qui ont entre 6 et 10 ans pour 60 ha et 16 à 20 ans pour 43,65 ha. Ils ont un peu d'acacias, des feuillus notamment sur Pontonx.

Il s'agit du programme d'aménagement de cette forêt sur 15 ans.

Des notions d'équilibre sont prises en compte au niveau du plan d'aménagement, sachant que ce plan d'équilibre pour la forêt communautaire n'est pas forcément un objectif en soi. Il s'agira d'exploiter les divers boisements en éclaircies 1, 2, 3, puis en exploitation complète, sachant qu'il existe un déséquilibre dans le massif du fait des nombreuses plantations jeunes. Les recettes ne seront pas forcément équilibrées tous les ans.

En 2025, la vente devrait être de l'ordre de 50 000 € et concernant le ratio sur les 15 ans entre les travaux et les ventes, les travaux représentent 3 000 € par an environ et la moyenne des ventes sera une moyenne de 10 000 € par an.

Monsieur le Président indique qu'une vente de première éclaircie essentiellement a eu lieu le 10 octobre. Cela s'est bien vendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du projet d'aménagement de la forêt communautaire établi par l'ONF sur la période 2025-2039.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 21 - DEL20241017-021 - ATTRIBUTION DE VEHICULES AVEC REMISAGE A DOMICILE

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation

Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privé, week-ends, vacances), cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer les trajets domicile/travail avec le véhicule de service.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révocable à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.

Le Président signale que cela existait déjà sans avoir été mis dans les règles de l'art, y compris d'un point de vue juridique. Tout est mis à plat. C'est avant tout dédié au Directeur des Services Techniques, M. ... récemment nommé en remplacement de Paul VIROLE. Il a besoin d'utiliser, quand il y en a nécessité, ce véhicule et plutôt que de venir ici et de repartir ensuite sur le lieu où est nécessaire sa présence, il part directement de chez lui, étant entendu qu'il n'y a pas d'astreintes sur le Pays Tarusate.

Le Président propose ainsi à l'assemblée d'attribuer des véhicules de fonction et/ou de service avec autorisation de remisage à domicile à des agents spécifiquement déterminés et de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un écrit dans le respect des dispositions du règlement intérieur.

ARTICLE 2 -

L'affectation des véhicules de fonction aux emplois suivants : AUCUN

L'affectation des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

Emploi	Nombre d'agents concernés
Directeur des services techniques	1

Ces affectations feront l'objet d'arrêtés nominatifs du Président.

ARTICLE 3 -

Autorise le Président à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 22 - DEL20241017-022 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que tous dans leurs communes ont mis en place la participation. La CCPT également. Toutefois, il existait un écart de 5 € entre le CIAS et le Pays Tarusate. Le CIAS était à 15 € pour les agents du CIAS et les agents du Pays Tarusate à 10 €. A ce titre, il a été décidé, non pas de mettre les gens qui sont à 15 € à 10 €, mais de faire passer ceux qui sont à 10 € à hauteur de 15 €. Ils les font converger pour le bien de leurs agents. Il s'agit de la prévoyance lorsqu'il y a un pépin pour couvrir le risque des agents au-delà des 2 mois d'arrêt pour maintenir le salaire.

En 2025 une réflexion sera à mener sur la santé, autre chantier, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2026, sur la participation employeur pour les frais de santé des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation, à compter du 1^{er} janvier 2025, au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance.

ARTICLE 2 -

Un montant mensuel de la participation fixé à **15€ brut** par agent. La participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 23 - DEL20241017-023 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Président expose que dans le cadre d'une réorganisation du service urbanisme, il convient de recruter un instructeur des autorisations d'occupation des sols supplémentaire afin d'assurer le traitement des dossiers dans les délais tout en permettant à ce service de monter en technicité et compétences.

Certes, il y a de moins en moins d'actes liés à l'urbanisme. Toutefois, il n'aura échappé à personne qu'ils modifient le PLUi, qu'ils lancent le PLUi-H et qu'ils réfléchissent sur l'urbanisation et les outils qu'ils peuvent mettre à disposition, à la fois des propriétaires, mais également des bailleurs. Tout cela nécessite un peu de matière grise et à ce titre, ils souhaitent étoffer le service avec la création de ce poste d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La création à compter du 01 novembre 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 2 -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné.

ARTICLE 3 -

Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste.

ARTICLE 4 -

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

POINT 24 - DEL20241017-024 - LANCEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ SUR LE PROJET DE POLE MULTIMODAL DES LANDES, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LALUQUE ET PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Président indique qu'il est envisagé la réalisation d'une zone d'activités constituée de deux lots bénéficiant chacun d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) fer, chacune des ITE étant connectée à la voie ferrée de desserte locale, elle-même reliée au réseau ferré national,

Il précise qu'en vue de l'aménagement des terrains sur le territoire des communes de Laluche et de Pontonx-sur-l'Adour, la Communauté de Communes du Pays Tarusate souhaite mettre en œuvre une procédure de zone d'aménagement concerté prévue par le Code de l'urbanisme, imposant ainsi la mise en place d'une procédure de concertation dans les conditions fixées par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Président précise que le projet en tant que tel se situe sur la route de Laluche à Pontonx, direction Pontonx, à proximité à la fois de la D42, mais également de la ligne de TGV axe nord-sud et enfin, et c'est ce qui fait tout l'intérêt de ce projet, l'embranchement de la voie ferrée régionale.

Cela se situe à Pontonx, mais cela rayonne sur le sud de la commune de Laluche.

Il s'agit de l'installation d'opérateurs ferroviaires, pour une grande partie de leur activité. C'est ce pourquoi il y a 10 ans, Henri EMMANUELLI avait souhaité créer ce syndicat mixte sur une enveloppe beaucoup plus vaste, mais sur lequel ils ont pu ces 10 dernières années, à la

fois lancer les études, et plus encore trouver des opérateurs pour éviter ce qu'on appelle en Afrique « un éléphant blanc », c'est-à-dire de dépenser de l'argent public sans qu'il y ait le moindre usage par la suite.

Le Président met ce dossier aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le lancement de la concertation prévue aux articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme pour le projet de pôle multimodal des Landes, situé à Lalucque-et Pontonx-sur-l'Adour,

ARTICLE 2 -

La détermination des objectifs poursuivis et des modalités de la mise en œuvre d'une telle procédure de concertation comme suit :

➤ **Objectifs poursuivis**

- ***Objectifs économiques :***

- 1/ Création d'une zone d'activité dédiée au ferroutage, ayant vocation à servir notamment de port « sec » en « arrière port » de Bayonne sur le territoire des communes de Lalucque et de Pontonx-sur-l'Adour,
- 2/ Promotion du transport ferroviaire et optimisation des infrastructures ferroviaires existantes dont la voie ferrée locale
- 3/ Soutien de la logistique et des transports de marchandises du territoire favorisant le développement économique
- 4/ Mise en place de synergies avec SNCF Réseau à l'occasion de la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Bordeaux-Dax

- ***Objectifs sociaux :***

- 1/ Création d'emplois locaux
- 2/ Création de débouchés pour les métiers liés aux activités automobiles et logistique,

- ***Objectifs environnementaux***

- 1/ Développement du report modal (train/route) favorisant la baisse des émissions de gaz à effet de serre
- 2/ Développement du projet, exemplaire en matière environnementale en raison de sa méthodologie (éviter, réduire et compenser les impacts sur l'environnement) et des principes retenus pour sa conception et son fonctionnement

➤ **Modalités de la concertation**

- 1/ Mise à disposition du public en mairie des communes de Lalucque et de Pontonx-sur-l'Adour ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à Tartas :
 - d'un dossier constitué des différentes pièces qui seront produites tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement et des supports de communication présentant le projet à ses différentes phases,
 - et d'un registre destiné à recevoir et à conserver les observations du public.

La mise à disposition de ces documents couvre la totalité de la durée d'élaboration du projet.

2/ Mise en ligne sur les sites Internet-www.pole-multimodal-landes.fr et <http://www.pays-tarusate.fr/>, ainsi que sur les sites des communes de Laluque et Pontonx-sur l'Adour des informations relatives à ce projet.

3/ Organisation de deux réunions d'information du public afin de présenter les principales phases de l'élaboration du projet.

Ces réunions publiques sont ouvertes notamment :

- aux habitants des territoires concernés,
- aux associations locales,
- aux autres personnes concernées.

Les dates et lieux de ces réunions publiques seront portés à la connaissance du public via la publication d'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur les sites Internet cités ci-dessus.

ARTICLE 3 -

- L'autorisation qui lui est donnée d'entreprendre toute démarche et à signer tout document à cet effet.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
31	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président leur demande de retenir la date du 5 décembre à 14h pour l'inauguration de l'OFB.

Mme LOUBERE souhaite aborder un sujet important sur les établissements médicosociaux : le service d'aide à domicile. Avec le Département, a été initiée une étude il y a un an et demi pour faciliter la mobilité des aides à domicile. Cela se précise puisque le Pays Tarusate et le Pays Morcenais font partie de l'expérimentation de la mise à disposition de véhicules de service pour un certain nombre d'aides à domicile. L'expérimentation porte sur l'année 2025, avec un possible déploiement en 2026.

Pays Tarusate et Pays Morcenais vont se partager l'utilisation de 10 véhicules de service (5 et 5). Ils ont une visio avec le cabinet qui s'est occupé de ce travail avec le Département, pour finaliser cette opération de mise à disposition des véhicules. Le Département va prendre en charge dans le cadre de l'expérimentation les locations de véhicules à raison de 375 € par mois pour les 5 véhicules et les cartes de carburant, mais le carburant va rester à charge du CIAS.

Ce sera sur la base du volontariat pour les aides à domicile, à la fois des titulaires et des contractuels parce qu'il n'y a pas de raison que les contractuels ne puissent pas y avoir accès. Ce sera fait par période de 6 mois pour pouvoir faire bénéficier davantage de personnes dans ce cadre-là. Ce seront sans doute les véhicules thermiques parce qu'en milieu rural, l'électrique est un peu compliqué. En revanche, ils auront un véhicule sans permis puisqu'il y a au moins une aide à domicile qui n'a pas de permis et qui roule à vélo aujourd'hui, pour que ces personnes aient les mêmes chances que les autres et dans un but de les inciter également à passer le permis de conduire.

Second point, elle fait allusion à la réunion qui s'est tenue au Département pour parler de la situation des Ehpad. 85 à 90% des Ehpad du Département vont être en situation de déficit ou le sont déjà.

M. UROLATEGUI précise que 20% l'étaient déjà en 2019 et en 2024, 80%.

Mme LOUBERE souligne que les deux Ehpad de Rion et de Souprosse vont avoisiner les 350 000 € de déficit chacun. A aujourd'hui, ils ont des réserves qu'ils affectent à ces déficits, mais pour la clôture 2025, ils ne savent pas trop comment cela va se passer.

En 2023, le Département a versé 7,5 M€ pour tout ce qui concerne la dépendance. En 2024, 8,5 M€. Le Département a clairement expliqué, ce qui est tout à fait normal et que personne n'a contesté, qu'il lui sera très difficile de faire plus. Sachant qu'à aujourd'hui, les dépenses qui lui incombent - à la fois l'ARS pour le soin et le Département pour la dépendance - ne comblent pas les charges qui lui incombent, avec toutes les revalorisations salariales notamment, le Ségur, la prime grand âge, etc., qui n'ont pas été comblées. Une revalorisation interne a été faite dans le cadre du RIFSEEP, ce qui représente 70 000 € de plus par établissement.

Tout cela fait que les déficits annoncés sont très importants. Il est envisagé une revalorisation du prix de journée qui ne dépassera pas les 3%. Sur les Ehpad, il a été demandé 3% de plus pour atteindre pratiquement 69 €, sachant que le coût d'une journée en Ehpad pour un résident avoisine les 160 €. Donc, aujourd'hui, il manque 90 € pour combler une journée de résident.

Le département n'a pas vraiment donné de piste, si ce n'est de dire qu'il fallait que les établissements soient remplis à 100%. Visiblement, ce n'est pas partout le cas, loin de là. Le Département demande également, ce qui est paradoxal, d'avoir un maximum d'ETP par résident. C'est le cas sur les Ehpad de son secteur avec 0,95 ou 0,97 ETP pour un résident. Elle signale que les charges de personnel afférentes à ces personnes-là ne sont pas prises en charge en totalité, ni par l'ARS ni par le Département.

Elle souligne que le CIAS, grâce à la subvention de 1 200 000 €, va réussir en 2025, à force d'économies, et de recherche de solutions sur tous les postes pour faire des économies, va pouvoir aider les deux Ehpad, à la fois en investissement et en fonctionnement. Par ailleurs, le Département va venir en soutien pour les aider à trouver des pistes supplémentaires d'économies.

M. UROLATEGUI ajoute que les 3%, c'est le cadrage annuel que leur donne le Département dans l'augmentation maximale du tarif. Aujourd'hui, la moyenne d'un prix de journée, de rester à payer aux résidents en France est entre 70 et 72 €. Dans les Landes, ils sont à 62-63 €. Il y a un delta de 7 € à restituer. L'objectif est de restaurer la capacité d'autofinancement des établissements. Le cabinet MAZARS qui a fait l'étude a réalisé des fiches par établissement. Ils vont sans doute recevoir des pistes d'actions qui seront à travailler par les Directeurs, les Présidents et le Conseil Départemental pour, sur les 4 ans à venir, restaurer cette capacité d'autofinancement. Le taux de remplissage n'est pas de 100% parce que lorsque quelqu'un décède, il y a un temps entre le moment où la chambre est libre et le moment où le suivant arrive. L'idée est de revenir sur un taux qui avoisine les 97%. Pour deux raisons : parce que le personnel n'est pas habitué, comme à l'hôpital, à avoir des malades qui changent tous les jours ou tous les huit jours. Il y a un temps d'adaptation. Et puis, pour les familles aussi. Des plans de formation sont également à mettre en place. Un travail va être effectué entre l'ARS et le Département puisqu'il y aura fusion des deux budgets, soin et dépendance. Il y a un vrai travail sur les 4 ans à venir.

Ce qui veut dire faire comprendre aux gens que le prix de journée va évoluer vers les 70 €. Trouver un hôtel qui héberge et nourrit à la journée à 70 €, il ne doit pas y en avoir beaucoup dans le secteur. Il convient de remettre un peu les choses dans le contexte.

Autre levier, l'aide sociale départementale qui n'est pratiquement pas activée. Ils sont à 20%

par Ehpad. Donc, il convient peut-être de travailler là-dessus également parce que l'objectif du Département est de rendre l'accès au plus grand nombre et notamment à ceux qui n'ont pas les ressources nécessaires pour le financer.

Mme LOUBERE évoque l'étude qui avait été faite sur l'éventualité de mettre en place un tarif différencié. Il a été constaté que les personnes qui ne demandent pas l'aide sociale ont des retraites très basses. Les familles se débrouillent, vendent le bien des parents pour pouvoir financer la maison de retraite parce qu'à la succession, il faut rembourser au Département.

Monsieur le Président fait observer qu'entre le début de ce mandat en 2020 et aujourd'hui, la subvention d'équilibre du Pays Tarusate est passée de 300 000 à 1,2 M€. Tout le monde l'avait votée. Il avait été choisi de ne pas baisser la qualité de service, de payer dignement les gens. Il ne regrette pas de l'avoir fait, mais derrière, il faut que ça rentre. Ils ont bien fait parallèlement de mettre la taxe foncière sur les entreprises, entre autres. A coups de 1 M€ qui manquent en 4 budgets, ils sont les seuls à pouvoir faire cela. Toutes les communautés de communes sont dans le rouge, disant qu'il faut verser des montants considérables. Ils connaissent l'action du Département, mais à la fin des fins, comment feront-ils ? Ils n'ont pas la main sur le prix de la journée. Ils sont là pour assumer un service public et il voit à peu près comment cela va se passer. Ils ont fait en sorte que les Ehpad soient neufs ou quasiment, à moins de 15 ans d'existence, ils y mettent des ombrières pour ce qui concerne Souprosse et tant d'autres choses, mais cela ne suffira pas. Donc, cela va se passer là-haut et s'il manque tant, il faudra se débrouiller pour trouver ce qui manque, ici comme ailleurs.

M. BROQUERES indique, à l'appui de ce qui vient d'être dit, que s'est tenu cette semaine le conseil d'Administration de l'Ehpad de Tartas. Ils ont un déficit de 272 000 € pour 100 résidents, avec une petite perspective d'amélioration dès l'an prochain de 60 à 70 000 € de moins. Il est évident que sur le prix de journée, ce qui marque le prix de journée, ce sont aussi les investissements. Il est vrai qu'il y a des injonctions qui sont un petit peu contradictoires puisqu'on dit que l'on a du mal à remplir certains établissements, mais en même temps, la politique est plutôt le maintien à domicile. Il se souvient des évolutions ayant été conseiller général. Ils avaient quand même des tas de motions pour se plaindre qu'il ne s'ouvrait pas suffisamment de lits, qu'ils n'ouvriraient pas, mais fort heureusement d'une certaine façon parce qu'ils seraient dans une belle situation.

Mme LOUBERE souligne qu'ils n'ouvriraient pas plus de lits puisqu'ils en ont fermé par manque de personnel et pour faire des économies d'échelle.

M. BROQUERES rappelle qu'il y a quelques années, le déficit était chiffré en lits à 2 ou 300.

Monsieur le Président s'étonne qu'il y ait des Ehpad qui ne soient pas remplis.

Mme LOUBERE fait observer qu'ils ont fait ce choix-là par manque de personnel. Ils ont fermé des lits parce qu'ils n'ont pas le personnel.

Monsieur le Président estime que cela ne peut pas être un critère d'attribution d'aide en fonction du taux de remplissage. C'est sans fin. Il n'y a personne pour gérer les papis et mamies et donc, ils ferment.

M. BROQUERES indique qu'avec la fermeture des lits des hôpitaux, ils ont des gens qui sont envoyés vers les Ehpad. Ils peuvent jouer un peu avec l'hébergement temporaire. Ils peuvent à certains moments être à 100%, mais ce n'est pas toute l'année. Ils sont au début des difficultés.

Mme LOUBERE objecte que l'accueil de jour n'est pas forcément rempli. Ils en ont 3 chacun. Concernant l'hébergement temporaire, ils sont sur liste d'attente.

M. BROQUERES se félicite qu'il y ait cela aujourd'hui – c'est rempli - car l'hôpital se décharge sur les Ehpad.

Monsieur le Président n'est pas certain qu'il faille conclure en disant : « Heureusement qu'on a une liste d'attente » parce que, humainement, ils reçoivent les gens dans les communes.

M. BROQUERES signifie par là qu'ils sont au début des difficultés.

Monsieur le Président souligne que c'est structurel. C'est pour cette raison qu'ORPEA facturait à 8 000 € le mois, il n'y a pas de secret, et les personnes étaient moins bien traitées. Il les remercie pour le point qui vient d'être fait.

Il leur souhaite une bonne soirée et les remercie de leur confiance.

Séance levée à 21h00

The image shows two handwritten signatures. The one on the left is in black ink and appears to be a stylized 'M' or 'B'. The one on the right is in blue ink and is more complex and cursive. There are some faint red markings or smudges near the black signature.